



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°85 publié le 25/10/2013
85-RAA spécial du 25 octobre 2013

DDFIP 49

2013298-0001 - délégations générales et spéciales agents DLU, DDFIP 49

Décision [Voir](#)

DDT 49

Service Economie Agricole

Unité Mesures du 2ème pilier de la PAC et filière animale

2013294-0003 - Arrêté préfectoral n° 15 relatif au ban des vendanges AOC ANJOU-SAUMUR Quarts de Chaume Issus des raisins provenant du cépage Chenin

Arrêté [Voir](#)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2013296-0004 - arrêté modifiant l'arrêté 2013 255-0001 daté du 12 septembre 2013 portant réglementation de la circulation sur A11 dans le cadre des travaux d'entretien de la tranchée couverte

Arrêté [Voir](#)

DRAAF

2013294-0004 - Arrêté modificatif n° 2013/DRAAF/45 du 21 octobre 2013 relatif à la mise en oeuvre du volet "exploitations agricoles" du plan de performance énergétique (PPE) en 2013

Arrêté [Voir](#)

EPCC théâtre le quai Angers

2013288-0010 - Autorisation de signature de l'appel d'offres de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'ensemble immobilier le Quai

Autre [Voir](#)

2013288-0011 - Autorisation de signature du marché de travaux et réparations des bâtiments dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville d'Angers, ALM, le CCAS, l'EPCC théâtre le Quai

Autre [Voir](#)

2013288-0012 - Ressources humaines, tableau des effectifs de l'EPCC théâtre le Quai

Autre [Voir](#)

2013288-0013 - Budget 2013 - Budget supplémentaire - BS

Autre [Voir](#)

2013288-0014 - Budget 2014 - Débat d'orientation budgétaire

Autre [Voir](#)

PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2013296-0002 - Composition du conseil départemental de l'éducation nationale - modificatif n° 5

Arrêté [Voir](#)

2013296-0003 - modification de l'habitation funéraire dévolue à la SARL Pompes Funèbres Chevet - Maurice située à La Gonorderie 49320 BRISSAC QUINCE

Arrêté [Voir](#)

04-Direction de l'Interministérielle et du Développement Durable (DIDD)

2013291-0006 - agrément de l'association ETUDE DES EQUILIBRES NATURELS au titre de la protection de l'environnement dans le cadre départemental

Arrêté [Voir](#)

2013295-0001 - SIMAEP de Blou - Forage de la Petite Rue Noire à Neuillé - Modification de l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 122 du 28 février 2008 relatif à l'autorisation de prélèvement dans les eaux souterraines en vue d'une utilisation pour la consommation humaine, à la déclaration d'utilité publique et à l'imposition de servitudes publiques pour les périmètres de protection

Arrêté [Voir](#)

05-Service de l'Immigration et de la Nationalité

2013296-0005 - Arrêté de création de local de rétention administrative temporaire

Arrêté [Voir](#)

2013296-0006 - Arrêté de réquisition d'un hôtel

Arrêté [Voir](#)

06-Sous-Préfecture de Cholet

2013296-0007 - arrêté sous-préfectoral en date du 23 octobre 2013 autorisant une course pédestre dénommée "les 10 kms de Cholet" le dimanche 27 octobre 2013 à Cholet

Arrêté [Voir](#)

2013296-0008 - arrêté sous-préfectoral en date du 23 octobre 2013 autorisant une course pédestre dénommée "Le Trail de l'Hyronne" le dimanche 3 novembre 2013 à Chemillé-Melay

Arrêté [Voir](#)

PREFECTURE 53

2013289-0004 - Arrêté n° 2013289-0005 du 16 octobre 2013 modifiant l'arrêté n° 2010-P-936 du 22 septembre 2010 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne

Autre [Voir](#)

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

001

2013294-0005 - Arrêté n° 66-2013 du 21 octobre 2013 portant organisation du PC de circulation de la zone de défense et de sécurité ouest (PCCZO) et de la cellule d'expertise routière (CER)

Arrêté Voir

PREFET DE MAINE ET LOIRE

002



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2013298-0001

signé par
Pierre MATHIEU

le 25 Octobre 2013

DDFIP 49

délégations générales et spéciales agents DLU,
DDFIP 49



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers le 25 octobre 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Décision relative aux délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les décrets n°2010-982, 2010-984, 2010-985 et 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels des catégories A, B et C de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Pierre MATHIEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre fixant au 17 décembre 2010 la date d'installation de M. Pierre MATHIEU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire, - M. Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de Maine-et-Loire, - M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques de Maine-et-Loire, - M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire 	<p>Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions prévues par la réglementation.</p> <p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant le directeur du pôle pilotage et ressources, la directrice du pôle fiscal, le responsable de la mission maîtrise des risques, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.</p>

Article 2 - Délégations spéciales

Chargé de mission pôle fiscal	
<p>Mme Béatrice CARTIER, Administratrice des finances publiques adjointe, chargée de mission, responsable du pôle de contrôle patrimonial</p> <p>Mme Isabelle LE BRAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée de mission au pôle de contrôle patrimonial, adjointe</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CARTIER, Mme LE BRAS reçoit la même délégation.</p>

Mission maîtrise des risques	
<p>M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques,</p> <p>Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUERINEAU, Mme MAINGOT reçoit la même délégation.</p> <p>Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.</p>
Mission politique immobilière de l'État	
<p>M. Alain PALLOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission politique immobilière de l'État</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p>

Mission communication

Mme Muriel ESCLASSE-ORVOEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature
---	--

Mission d'audit et conseil

Mme Nathalie NADIR, Mme Florence BEUZELIN, M. Alain WIBER, M. Olivier LE DANFF, Inspecteurs principaux des finances publiques Mme Marie-Christine CHANUT, Inspectrice des finances publiques	Reçoivent délégation concernant : - la mise en œuvre du processus d'audit ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.
---	---

Pôle Fiscalité

M. Philippe POUEDRAS, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers missions foncières, M. Jean-Paul MIRAMON, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal, correspondant pénal, M. Jean-Yves OUTIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle fiscalité.
--	---

Division fiscalité des particuliers et des missions foncières

Mme Béatrice ATANI, Inspectrice des finances publiques, pilotage de l'assiette des particuliers, Mme Raymonde FEREC, Inspectrice des finances publiques, M. Frédéric DURAND, Inspecteur des finances publiques, Mme Josia HERIN-BORDEAU, Inspectrice des finances publiques, cellule de recouvrement forcé, Mme Jacqueline LEVEQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M. POUEDRAS, elle reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
--	---

Division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal

Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques Mme Hélène JOIGNEAULT, Inspectrice des finances publiques, M. Julien MARECESCHE, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal, Mme Christiane DRONIOU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints, M. Stéphane MANEUX, Inspecteur des finances publiques, service de la redevance audiovisuelle,	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M. MIRAMON, ils reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division. Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité.
--	---

M. Dominique MORIN, Contrôleur des finances publiques, service de la redevance audiovisuelle	Reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de la redevance audiovisuelle la déclaration rectificative et le procès-verbal.
--	---

Division des affaires juridiques et contentieux	
M. Jean-Pierre BLANCHARD, M. Gabriel PLAISANCE, Mme Liliane GABOREAU, Mme Fabienne SOICHET, Mme Nadine DELAUR, Mme Jeanne-Marie LE PAGE, Inspecteurs des finances publiques	En cas d'empêchement de M. OUTIN, reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité.

Pôle gestion publique	
Mme Catherine BERTHOME-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division collectivités locales affaires économiques et analyses financières,	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.
Mme Chantal REMERAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Etat,	Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle gestion publique.
M. Alain PALLOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division domaine	

Division des collectivités locales affaires économiques et analyses financières	
Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée de mission SFDL,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Magali MANCEAU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service des collectivités locales,	
Mme Catherine DODIN, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission à la division collectivités locales et action économique,	
Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, Inspectrice des finances publiques, correspondante monétaire	
M. Charles ANDRADE, M. Vincent SCHEYDER, Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation	
M. Pierre-Emmanuel FERRE, M. Hubert BARTHELEMY, Inspecteurs des finances publiques, chargés de mission Etudes économiques et financières	
Mme Isabelle DUBUISSON, Agent administratif des finances publiques, service des études économiques et financières	En outre, ils reçoivent délégation à l'effet de signer les certificats NOTI2. En cas d'empêchement de M. FERRE ou de M. BARTHELEMY, reçoit délégation à l'effet de signer les certificats NOTI2.

Division Etat

Mme Jocelyne PLAISANCE, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État,

Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

Mme Nathalie RIGAUD, Inspectrice des finances publiques, responsable du service dépenses de l'Etat,

Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service produits divers, amendes et taxes d'aménagement,

M. Laurent HAUPIER, Inspecteur des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers,
Mme Clémentine LECERF, Inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle des dépôts et services financiers,

M. Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux des finances publiques service dépôts et services financiers,
M. Jean-Jacques VERCHERE, Contrôleur principal des finances publiques, Mme Danielle DESCHERE, Mme Carine PALOTEAU, contrôleuses des finances publiques, service comptabilité, Mme Fabienne FOURREAU, Agente administrative des finances publiques,

Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.
Reçoivent en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.

M. Jean-Jacques VERCHERE, Contrôleur principal des finances publiques, Mme Dany PINSON-CHAIGNE, Mme Christelle FRANKIEWICZ, Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Danièle DESCHERE, Mme Christine LETELLIER, Mme Carine PALOTEAU, Contrôleuses des finances publiques, M. Jean-Pierre COUET, Mme Sophia MELLITI-CHODJANIA, Mme Fabienne FOURREAU, Agents administratifs des finances publiques, service comptabilité,

Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.

Mme Marie-Christine PROVOST, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Dominique PELISSIER, Mme Marie-Claire MATHIEU, Contrôleuses des finances publiques, service dépense,

Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité.

Mme Ghislaine BOURRIEU, Mme Evelyne BODIN, Contrôleuses principales des finances publiques, service produits divers, amendes et taxes d'aménagement,

Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

Division DOMAINE

M. Jean-Pierre COQUERIE, Inspecteur des finances publiques, service des domaines

Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

Pôle pilotage et ressources	
<p>M. Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division GRH formation professionnelle et concours,</p> <p>M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,</p> <p>Mme Muriel ESCLASSE-ORVOËN, Inspectrice départementale des finances publiques hors classe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion qualité de services</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.</p>
Division GRH formation professionnelle concours	
<p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, GRH filière fiscale,</p> <p>M. Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, GRH filière gestion publique,</p> <p>Mme Armelle GOUBIN, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Sylvie GODARD, Contrôleuse des finances publiques, Mme Anne FRICOT, Contrôleuse des finances publiques, Mme Claudine LOQUET, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Françoise JUBEAU, Contrôleuse principale des finances publiques, service gestion des ressources humaines,</p> <p>Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe à la division GRH formation professionnelle et concours,</p> <p>Mlle Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours,</p> <p>Mlle Laetitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours,</p> <p>Mme Evelyne CHASLES, Contrôleuse des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. BOYER, elle reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.</p> <p>En cas d'empêchement de Mme FAVROU, elle reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.</p> <p>En cas d'empêchement de Mmes FAVROU et BOUZOUITA, elle reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.</p>
Assistance de prévention	
<p>Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, assistant de prévention</p>	<p>Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.</p>

Division budget immobilier logistique	
<p>Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M. GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,</p> <p>M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique,</p> <p>Mme Annie GAUTREAU, contrôleuse principale des finances publiques, service budget,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
Division stratégie contrôle de gestion qualité de service	
<p>M. Dominique ROISNE, Inspecteur des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service,</p> <p>M. David KNOEPFLER, Inspecteur des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service,</p> <p>Mme Catherine BOUTIER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, division stratégie contrôle de gestion qualité de service</p>	<p>Ils reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme ESCLASSE-ORVOËN, elle reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>

Article 3 – La présente décision abroge ma décision du 1er septembre 2013 et prend effet le 25 octobre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,

Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013294-0003

**signé par
Pierre BESSIN**

le 21 Octobre 2013

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Mesures du 2ème pilier de la PAC et filière animale**

Arrêté préfectoral n ° 15 relatif au ban des
vendanges AOC ANJOU- SAUMUR Quarts
de Chaume issus des raisins provenant du
cépage Chenin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service d'Economie Agricole

SEA/BAN/2013 – 15

2013294-0003

Objet : Ban des Vendanges 2013

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature en matière administrative au directeur départemental des territoires,

VU les résultats des inventaires de maturités,

VU les avis des syndicats viticoles concernés et en accord avec ces derniers,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2013 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ANJOU-SAUMUR :

23 octobre 2013

- pour les tris des vins liquoreux à A.O.C. Quarts de Chaume issus des raisins provenant du cépage *Chenin*.

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitent localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 21 octobre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des territoires

SIGNE Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013296-0004

**signé par
Isabelle SCHALLER**

le 23 Octobre 2013

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

arrêté modifiant l'arrêté 2013 255-0001 daté
du 12 septembre 2013 portant réglementation
de la circulation sur A11 dans le cadre des
travaux d'entretien de la tranchée couverte



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
SRGC TICSR 2013-051*

Arrêté n° RAA : 2013 296-0004

ARRETE MODIFICATIF portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'intervention pour l'entretien de l'infrastructure de la tranchée couverte.

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes
« A10 Paris/Poitiers, A11 Paris/Le Mans, A11 Angers/Nantes, A71 Orléans/Bourges, A81 Le Mans/La Gravelle, A28 Alençon/Tours, A85 Angers/Langeais + Tours/Vierzon, A86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert + Rueil-Malmaison/Autoroute A12 et A126 St Quentin en Yvelines/Massy-Palaiseau »,

VU la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier d'entretien sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 Nord dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,

VU l'avis de Mr. le Président du Conseil Général en date du 22 octobre 2013

VU l'avis de Mr. le Maire d'Angers en date du 22 octobre 2013

VU l'arrêté n° 2013 255-0001 portant réglementation de la circulation sur l'A11 dans le cadre de l'intervention pour l'entretien de l'infrastructure de la tranchée couverte

CONSIDERANT que :

Dans le cadre de l'entretien des interventions pour l'entretien de l'infrastructure de la tranchée couverte de l'autoroute A11 ainsi que l'infrastructure de l'A11 PS 2754/00.6 au PR 275 + 420, des interventions sont nécessaires.

VU la demande présentée par COFIROUTE le 22 octobre 2013, en complément de son dossier d'exploitation portant sur la nuit supplémentaire du 29 au 30 octobre 2013

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera fermée dans le sens 2 (Nantes – Paris) de l'autoroute A11 à Angers, Avrillé et Beaucouzé, de l'échangeur n° 17 de la RD323 au demi-échangeur n°15 des Voies sur Berges

Semaine 43 ; 44 :

Nuits du 21 au 24 octobre 2013
Nuit du 28 au 29 octobre 2013
Nuit du 29 au 30 octobre 2013

- Fermeture du sens 2 Nantes - Paris de 20h30 à 05h30
Entre les échangeurs 17 et échangeur 15

Semaine 44 :

Nuits du 30 au 31 octobre 2013

- Fermeture de la bretelle St Jean de Linières / Nantes de 20h30 à 05h00

Semaine 47 :

Nuits du 18 et 19 novembre 2013

La circulation sera fermée dans le sens 1 (Paris – Nantes) de l'autoroute A11 à Angers, Avrillé et Beaucouzé, du demi-échangeur n°15 des Voies sur Berges à l'échangeur n° 18 à St Jean de Linières :

- Fermeture du sens 1 Paris / Nantes de 21h00 à 05h00
- Entre les échangeurs 15 et échangeur 18
- Fermeture de la bretelle Paris / St Jean de Linières échangeur 18 de 21h00 à 05h00

Nuits du 20 et 21 novembre 2013

La circulation sera fermée dans le sens 1 (Paris – Nantes) de l'autoroute A11 à Angers, Avrillé et Beaucouzé, du demi-échangeur n°15 des Voies sur Berges à l'échangeur n° 17 de la RD323 :

- Fermeture du sens 1 Paris / Nantes de 21h00 à 05h00
Entre les échangeurs 15 et échangeur 17

Semaine 48 :

Nuits du 25 au 28 novembre 2013

- Fermeture du sens 1 Paris / Nantes de 21h00 à 05h00
Entre les échangeurs 15 et échangeur 17

ARTICLE 2

Durant les nuits du :

23 au 26 septembre 2013
30 septembre au 03 octobre 2013
14 au 17 octobre 2013
21 au 24 octobre 2013
28 au 29 octobre 2013
29 au 30 octobre 2013

La circulation sera déviée par la RD 323 pour le sens 2 (Nantes – Paris) de circulation.

Durant ces mêmes nuits, la bretelle d'entrée de l'échangeur 16 dans le sens 2 Nantes Paris sera fermée.
Une déviation sera mise en place par COFIROUTE empruntant le boulevard Lucie et Raymond Aubrac puis le boulevard Jean Moulin suivant le schéma annexé.

Durant la nuit du :

30 au 31 octobre 2013

La circulation sera déviée par la RD 963 puis par la RD 523 en direction d'Angers et enfin par la RD 323 en direction de Nantes.

Durant la nuit du :

18 et 19 novembre 2013

La circulation sera déviée par la RD 323 puis la RD 523 pour le sens 1 (Paris - Nantes) de circulation.

Durant les nuits du :

20 et 21 novembre 2013
25 au 28 novembre 2013

La circulation sera déviée par la RD 323 pour le sens 1 (Paris - Nantes) de circulation.

Durant ces mêmes nuits, la bretelle d'entrée de l'échangeur 16 dans le sens 1 Paris Nantes sera fermée.
Une déviation sera mise en place par COFIROUTE empruntant le boulevard Lucie et Raymond Aubrac puis le boulevard Jean Moulin suivant le schéma annexé.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE.

ARTICLE 4

Dans le cas d'intempérie, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic, après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.
En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

ARTICLE 5

Dans le cas d'alerte météo durant la période de viabilité hivernale, la mise en place des balisages pourra être annulée. La proposition du gestionnaire autoroutier sera transmise à la DDT, au plus près de l'évènement. Après avis des divers gestionnaires autoroutier, la DDT validera (ou invalidera) cette proposition.
Les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau du trafic, après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation de la DDT.

ARTICLE 6

La neutralisation de la voie rapide entrainera une réduction de largeur de la voie lente circulée à 3m20 ce qui reste conforme à l'article 1.5 de l'arrêté SG/MAP 2011-26 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier d'entretien

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.

ARTICLE 7

Une surveillance sera mise en place pendant toute la nuit par du personnel COFIROUTE pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute avec le concours des services de la gendarmerie lors de la mise en œuvre de la déviation.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par COFIROUTE.

ARTICLE 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 9

L'information des usagers sera assurée par Cofiroute.

ARTICLE 10

Cet arrêté annule et abroge l'arrêté 2013255-0001 en date du 12 septembre 2013.

ARTICLE 11

- M le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Régional de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières
 - M. le Chef de Centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'à :
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - MM les Maires d'Angers, Avrillé, Beaucouzé,
 - M le Directeur du CRICR Rennes,
 - M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine et Loire
 - M le Directeur du SAMU
 - M le Chef du district ASF Pays de la Loire.
 - M le responsable du PCI de Cofiroute.

A Angers, le 23 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Territoires adjointe

Signé

Isabelle SCHALLER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013294-0004

signé par
Vincent FAVRICHON

le 21 Octobre 2013

DRAAF

Arrêté modificatif n ° 2013/ DRAAF/45 du 21
octobre 2013 relatif à la mise en oeuvre du
volet "exploitations agricoles" du plan de
performance énergétique (PPE) en 2013



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté modificatif n°2013/DRAAF/45 relatif à la mise en œuvre du volet « exploitations agricoles » du plan de performance énergétique (PPE) en 2013

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté ministériel du 4 février 2009 modifié par l'arrêté du 5 août 2010 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DRAAF/2013015-0003 du 15 janvier 2013, modifié par celui n° 2013/DRAAF/n° 32 du 13 mai 2013, relatif à la mise en œuvre du volet « exploitations agricoles » du plan de performances énergétique (PPE) ;

VU la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3012 du 18 février 2009, modifiée par la circulaire DGPAAT/SDEA/SDBE/C2010-3038 du 15 avril 2010 et la circulaire DGPAAT/SDEA/SDBE/C2013-0003 du 9 janvier 2013, relative au plan de performance énergétique (PPE) des entreprises agricoles ;

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/C2011-3024 du 13 avril 2011 relative à la mise en place du dispositif national de diagnostic de performance énergétique des exploitations agricoles dans le cadre du plan de performance énergétique (PPE) ;

CONSIDÉRANT l'avis exprimé en instance de concertation du 19 décembre 2012 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

ARRETE

L'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2013 est modifié comme suit :

Article 1 : appel à candidatures

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier visé ci-dessus est complété ainsi qu'il suit :

3ème appel à candidatures :

Pour être éligibles, les dossiers doivent être déposés et réputés complets au cours de la période du 28 octobre au 20 novembre 2013.

Article 2 : projets éligibles

Sont retenus les investissements figurant à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2013, sauf les investissements relatifs au poste « bloc de traite » (récupérateur de chaleur et pré-refroidisseur de lait). Ces derniers sont exclus du 3ème appel à candidatures.

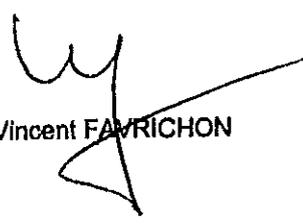
Il est rappelé que les conditions de priorités seront appliquées comme précisé à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2013.

Article 3 : modalités d'exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, les préfets de département, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des départements de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de Mayenne, de Sarthe et de Vendée.

Fait à Nantes, le 21 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt


Vincent FAVRICHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2013288-0010

**signé par
Monique RAMOGNINO**

le 15 Octobre 2013

EPCC théâtre le quai Angers

Autorisation de signature de l'appel d'offres de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'ensemble immobilier le Quai.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2013

Objet : Autorisation de signature de l'appel d'offres de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'ensemble immobilier le Quai.

Référence : DEL-2013-09

Rapporteur : Madame Monique Ramognino, Vice-Présidente,

EXPOSE :

L'EPCC théâtre le Quai fait appel à des prestataires extérieurs pour le nettoyage des locaux et vitreries du Quai.

Une consultation a été lancée le 14 juin 2013 auprès des entreprises afin de couvrir nos besoins.

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois, chaque période de reconduction ayant une durée d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Le montant total des besoins annuels sont estimés à 146 000 €HT.

La Commission d'Appel d'Offres de l'EPCC, lors de sa séance du 14 octobre 2013 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

PRESTIGE CONCEPT SERVICES

Rue Jacques Rezé
72200 LA FLECHE

pour un montant forfaitaire annuel de 129 384 euros HT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mme HILAIRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R.2221-36 et R.2221-78,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu les délibérations en date du 28 novembre 2006 et 22 avril 2008,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 14 octobre 2013,

Considérant les besoins exprimés en matière de nettoyage de l'ensemble immobilier géré par l'EPCC théâtre le Quai pour les années à suivre,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article unique : Autorise le Président de l'EPCC théâtre le Quai ou son représentant à signer les pièces de l'appel d'offres de nettoyage des locaux et vitrerie du Quai-Forum des arts vivants.

Le Président,
Pour le Président, la Vice-Présidente



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2013288-0011

signé par
Monique RAMOGNINO

le 15 Octobre 2013

EPCC théâtre le quai Angers

Autorisation de signature du marché de travaux et réparations des bâtiments dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville d'Angers, ALM, le CCAS, l'EPCC théâtre le Quai

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2013

Objet : Autorisation de signature du marché de travaux et réparations des bâtiments dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville d'Angers, ALM, le CCAS, l'EPCC théâtre le Quai
Référence : DEL-2013-10

Rapporteur : Madame Monique Ramognino, Vice-Présidente,

EXPOSE :

L'EPCC théâtre le Quai fait appel à des prestataires extérieurs pour effectuer les travaux de réparation dans le bâtiment.

C'est donc dans le cadre du groupement de commandes relatif à l'achat en commun de prestations de service permettant d'optimiser la démarche de réduction des coûts qu'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et l'EPCC théâtre Le Quai ont décidé de regrouper leurs achats dans ce domaine. Une consultation a été lancée auprès des entreprises pour couvrir nos besoins respectifs.

La Ville d'Angers a été désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est chargée de l'ensemble des procédures de passation des marchés publics et accords-cadres, leur signature et leur notification. Une fois notifié, le marché est exécuté, chacun en ce qui les concerne, par les membres du groupement.

La Ville d'Angers, en sa qualité de coordonnateur, a lancé une procédure le 8 mars 2013 sous la forme d'accords cadres et marchés subséquents composés de 16 lots. Les marchés prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2014. Il pourra être reconduit 3 fois, chaque période de reconduction ayant une durée d'un an.

Le montant total des besoins annuels sont estimés pour l'EPCC théâtre le Quai entre 30 000 et 90 000 € selon l'importance des travaux effectués.

La Commission d'appel d'offres du groupement, lors de sa séance du 16 septembre 2013 a décidé d'attribuer les lots comme suit :

Lot 1 : Terrassement VRD

Accord cadre : Colas centre ouest, Eurovia Atlantique, Eiffage TP ouest
Marché subséquent : Colas centre ouest, Eurovia Atlantique

Lot 2 : Désamiantage

Accord cadre : EBM, Occamiente
Marché subséquent : EBM

Lot 3 : Maçonnerie, ravalement

Accord cadre : SOMBAT SARL, Fonteneau rénovation, Gautier bâtiment, SBR, Spie batignolles
Marché subséquent : SOMBAT SARL, Fonteneau rénovation, Gautier bâtiment, SBR

.../...

Lot 4 : Couverture, charpente

Accord cadre : SAMSON SARL, Charles et cie, Dionneau ETS, Devanne, ADHENEIO la
Toiture
Marché subséquent : SAMSON SARL, Charles et cie, Dionneau ETS, Devanne

Lot 5 : Etanchéité

Accord cadre : SMAC, Charles et cie, Devanne, SOPREMA
Marché subséquent : SMAC, Charles et cie, Devanne

Lot 6 : Serrurerie

Accord cadre : SAS Ouest Serrurerie, SEM, Ouest industries,
Marché subséquent : SAS Ouest Serrurerie, SEM, Ouest industries,

Lot 7 : Menuiseries Bois

Accord cadre : Parchard, TMA menuiseries JP Cartier, Augereau Patrick, Entreprise CPES
Marché subséquent : Parchard, TMA menuiseries JP Cartier, Augereau Patrick

Lot 8 : Menuiseries aluminium et PVC

Accord cadre : Parchard, TMA menuiseries JP Cartier, AS AGT création, SAS Ouest serrurerie
Marché subséquent : Parchard, TMA menuiseries JP Cartier, AS AGT création

Lot 9 : Plâtrerie

Accord cadre : Vallee atlantique, Augereau Patrick, SARL Borjon Piron, A tout métier, SARL
Cogne
Marché subséquent : Vallee atlantique, Augereau Patrick, SARL Borjon Piron, A tout métier

Lot 10 : Plafonds suspendus

Accord cadre : Tremelo, Augereau Patrick, APM, COMISO
Marché subséquent : Tremelo, Augereau Patrick, APM

Lot 11 : Stores et occultation

Accord cadre : CREATIS, SODICLAIR, AMT technostor
Marché subséquent : CREATIS, SODICLAIR

Lot 12 : Electricité courants forts et courants faibles

Accord cadre : ETI SARL, SDEL ENERGIS, SPIE Ouest/Juret, SAVITEC, SARL Chauff'eco,
SARL Christophe Bellanger
Marché subséquent : ETI SARL, SDEL ENERGIS, SPIE Ouest/Juret, SAVITEC, SARL
Christophe Bellanger

Lot 13 : Plomberie sanitaires, chauffage, ventilation

Accord cadre : Anjou clim service, SPIE Ouest centre/Juret, Oger et fils, Cofely Axima, Hervé
thermique
Marché subséquent : Anjou clim service, SPIE Ouest centre/Juret, Oger et fils, Cofely Axima,
Chauff'eco

Lot 14 : Revêtements de sols scellés

Déclaré sans suite (faute d'offres en nombre suffisant)

Lot 15 : Revêtements de sols collés

Accord cadre : Caillaud, Marsac SAS, A tout métier, Vallee atlantique, Fremy peinture décoration
Marché subséquent : Caillaud, Marsac SAS, A tout métier, Vallee atlantique,

Lot 16 : Peinture revêtements muraux

Accord cadre : Caillaud, Marsac SAS, Vallee atlantique, Fremy peinture décoration, A tout métier, Fribault Entreprise,
Marché subséquent : Caillaud, Marsac SAS, Vallee atlantique, Fremy peinture decoration, A tout métier,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mme HILAIRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R.2221-36 et R.2221-78,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu les délibérations en date du 28 novembre 2006 et 22 avril 2008,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes du 1^{er} juillet 2010 et l'avenant n°1 ouvrant ce groupement aux communes membres de l'Agglomération du 24 Novembre 2010 passé entre la Ville d'Angers, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers les membres fondateurs

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 16 septembre 2013,

Considérant les besoins exprimés en matière de travaux de réparation par les membres du groupement et l'EPCC le Quai pour les années à suivre,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article unique : autorise le Maire de la Ville d'Angers ou son représentant à signer pour la Ville d'Angers et en tant que coordonnateur du groupement pour les autres membres de ce groupement, les accords cadres et marchés subséquents selon les éléments présentés ci-avant.

Le Président,
Pour le Président, la Vice-Présidente



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2013288-0012

signé par
Monique RAMOGNINO

le 15 Octobre 2013

EPCC théâtre le quai Angers

Ressources humaines, tableau des effectifs de
l'EPCC théâtre le Quai

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2013

*Objet : Ressources humaines, tableau des effectifs de l'EPCC théâtre le Quai
Référence : DEL-2013-11*

Rapporteur : Madame Monique Ramognino, Vice-Présidente

EXPOSE :

Par délibérations en date du 28 novembre 2006 et du 20 mars 2007, le Conseil d'administration a approuvé le tableau des effectifs de l'EPCC théâtre le Quai.

Je vous propose d'examiner les répartitions de poste mentionnées ci-dessous :

-Pourvus

- 1- Directeur/trice
- 2- Assistant(e) de direction
- 3- Assistant(e) administrative et d'accueil

Secrétariat général

- 4- Secrétaire général(e), directeur/trice adjoint(e)
- 5- Assistant(e) de projets artistiques et culturels
- 6- Coordinateur/trice artistique

Pôle Médiation et relations aux publics

- 7- Coordinateur/trice des événements extérieurs et partenariat
- 8- Médiateur/trice culturel
- 9- Chargé de médiation et relations aux publics 1
- 10- Chargé de médiation et relations aux publics 2

Pôle Communication et accueil du public

- 11- Directeur/trice Marketing, communication et accueil du public
- 12- Responsable de communication nouvelles technologies
- 13- Chargé(e) de communication
- 14- Réalisateur - assistant multimédia
- 15- Attaché(e) de presse et assistante de direction communication
- 16- Responsable billetterie
- 17- Adjoint(e) au responsable billetterie – Chargé(e) d'accueil, de billetterie et de diffusion
- 18- Chargé(e) de billetterie en CDII

.../...

- 19- Responsable accueil des publics
- 20- Hôtes et hôtesse (10 CDI/ 10 CDD)

Pôle administratif

- 21- Administrateur/trice, directeur/trice adjoint(e),
- 22- Chef comptable
- 23- Comptable
- 24- Gestionnaire des ressources humaines
- 25- Chargé(e) de mission sécurité

Pôle technique

- 26- Directeur/trice technique
- 27- Assistant(e) de direction technique
- 28- Responsable informatique
- 29- Responsable logistique et bâtiment
- 30- Technicien/ne de maintenance
- 31- Régisseur général 1
- 32- Régisseur général 2
- 33- Régisseur principal lumière
- 34- Régisseur lumière 1
- 35- Régisseur lumière 2
- 36- Régisseur principal son
- 37- Régisseur son
- 38- Régisseur principal plateau
- 39- Régisseur principal plateau adjoint
- 40- Régisseur plateau
- 41- Constructeur machiniste

A pourvoir

- 42- régisseur lumière

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. MOUSSEAU-FERNANDEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article R.1431-7,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005,

Vu les délibérations du Conseil d'administration en date des 28 novembre 2006 et 20 mars 2007,
Vu l'avis du Comité d'entreprise en date du 17 mai 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article unique : APPROUVE le tableau des effectifs et les intitulés de poste tels que définis ci-dessus.

Le Président,
Pour le Président, la Vice-Présidente



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2013288-0013

signé par
Monique RAMOGNINO

le 15 Octobre 2013

EPCC théâtre le quai Angers

Budget 2013 - Budget supplémentaire - BS

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2013

Objet : Budget 2013 – Budget supplémentaire – BS
Référence : DEL-2013-12

Rapporteur : Mme Ramognino, Vice-présidente

EXPOSE :

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil d'Administration a approuvé le budget primitif de l'EPCC Théâtre Le Quai pour l'exercice 2013. Les dépenses, et les recettes de fonctionnement inscrites sur ce budget prévisionnel s'élèvent à 4 854 927 €, les dépenses et recettes d'investissement à 98 000 €.

L'affectation des résultats de l'exercice 2012 en fonctionnement et investissement ayant été approuvée par le Conseil d'administration lors de la délibération DEL-2013-07 du 28 mai 2013, il est proposé d'inscrire ces sommes dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Il est proposé la création d'un compte de provisions pour « risques et charges » d'exploitation (6815). Cette ligne pourrait être utilisée en cas de risques salariaux (départs anticipés à la retraite, transactions, etc...), litiges, amendes et pénalités, pertes de recettes liés aux produits des spectacles, réparations de matériels mobiliers (véhicule, matériel scénique).

Je vous invite à examiner le budget supplémentaire détaillé ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

61558 : Entretien biens mobiliers	-10 000.00 €
6283 : Frais de nettoyage des locaux	-10 000.00 €
6411 : Salaires	7 000.00 €
6451 : Cotisations Urssaf	4 000.00 €
6516 : Droits d'auteurs	16 593.19 €
6811 : Dotations aux amortissements	4 000.00 €
6815 : Dotations aux provisions	<u>40 000.00 €</u>
TOTAL DEPENSES	51 593.19 €

Recettes

7061 : Recettes billetterie	10 000.00 €
7088 : Prestations de services	-14 000.00 €
74 : Subvention DRAC (séminaire)	7 000.00 €
744 Autres subventions	10 000.00 €
002 Excédent d'exploitation	<u>38 593.19 €</u>
TOTAL RECETTES	51 593.19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

2154 : Matériel et outillage 99 880.80 €

Reste

Recettes

1068 : Autres réserves 50 000.00 €

1314 : Subvention d'équipement 10 000.00 €

28154 : Amortissement 4 000.00 €

Excédent d'investissement reporté 2012 40 668.30 €

Ce budget supplémentaire s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Excédent de fonctionnement reporté 2012		38 593.19
Restes à réaliser 2012		
Inscriptions nouvelles	47 593.19	13 000.00
Opérations d'ordre	4 000.00	
TOTAL	51 593.19	51 593.19

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement reporté 2012		40 668.30
Restes à réaliser 2013	4 787.50	
Inscriptions nouvelles	99 880.80	60 000.00
Opérations d'ordre		4 000.00
TOTAL	104 668.30	104 668.30

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Ramognino

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu le vote du budget primitif 2013 en date du 13 décembre 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la décision modificative N°1 (BS) comme ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE la création de la dotation de provisions pour risques et charges d'exploitation (compte 6815) pour les objets ci-dessus mentionnés, et de l'abonder à hauteur de 40000 €.

La Vice-présidente
Monique RAMOGNINO



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2013288-0014

signé par
Monique RAMOIGNINO

le 15 Octobre 2013

EPCC théâtre le quai Angers

Budget 2014 - Débat d'orientation budgétaire

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2013

*Objet : Budget 2014 – Débat d'orientation budgétaire
Référence : DEL-2012-13*

Rapporteur : Madame Monique Ramognino, Vice-Présidente,

EXPOSE :

L'année 2013 aura été très riche en matière de structuration du projet artistique et culturel de l'EPCC – le Quai d'une part et de clarification (en cours) des enjeux du Quai – Forum des arts vivants après la remise du rapport Aquilon d'autre part.

En 2014, malgré des recettes attendues au mieux constantes voire en légère baisse, l'EPCC – Le Quai souhaite s'inscrire dans la continuité quant à la clarification de ses missions par le renforcement de son projet artistique et culturel autour des quatre domaines d'intervention qui sont les siens à savoir : le cirque, le spectacle vivant jeune public, la musique, l'interdisciplinarité.

A) Le Cirque

C'est sans doute l'un des secteurs le plus en recherche aujourd'hui. Les artistes circassiens interrogent de plus en plus la pratique de leur art, mais aussi celui de la scène et du rapport au public. En cela ils doivent recueillir de notre part une attention particulière notamment en matière d'accompagnement.

Après avoir suivi, Phia Ménard, pendant 3 ans, l'EPCC – Le Quai va accompagner le travail de trois compagnies.

1) Les compagnies accompagnées (co-productions) :

a. La compagnie Rhizome : (créations en 2014 et 2015)

Le public angevin connaît déjà Chloé Moglia, puisque nous l'avons accueilli lors du dernier festival Cirque[s] à la faveur d'une carte blanche. Trois spectacles ont été donnés :

- Vertige
- Rizikhon
- Opus Corpus

Chloé Moglia porte un nouveau projet de recherche et de création intitulé "Modules d'incertitude" qui comme son nom l'indique assume le caractère fragile, aléatoire et perfectible du travail de création artistique.

Tout en continuant à "creuser et affiner (ses) directions de travail : la recherche sur la suspension à travers le prisme des arts martiaux, l'articulation du sens par les mots et l'ouverture de l'imaginaire par le dessin", Chloé Moglia interroge l'écriture dramatique inhérente à l'écriture du plateau qu'elle met en exergue à chaque création.

L'accompagnement de la Compagnie se traduira par un apport en coproduction, un accueil en résidence et un pré-achat des spectacles. Bien sûr cela fera aussi l'objet d'un suivi de médiation et une stratégie de communication.

b. La Compagnie Baro d'Evel : (création en 2015)

Le public angevin a découvert la compagnie avec leur spectacle "Le sort du dedans" en 2011.

Cette compagnie est très singulière dans son parcours puisqu'elle cherche à dépasser les simples frontières du cirque en invitant la musique et le corps à la table de la création.

Un nouveau projet sous chapiteau : Depuis la création de la Cie c'est la rythmique des corps en présence qui alimente sa recherche artistique. Il en sera de même avec cette nouvelle création qui mettra en avant des hommes et des animaux (chevaux-oiseaux). Le mouvement des corps sera perturbé par un élément naturel avec lequel les artistes veulent particulièrement travailler : la terre.

Nous accompagnerons cette compagnie par un apport en coproduction et un préachat du spectacle. Des actions de médiation et de communication renforceront leur présence à Angers.

c. Etienne Saggio : (création en 2015)

Etienne Saggio est venu au Quai pour "le soir des monstres" en 2010. Dans ce spectacle, il joue avec les objets et entretient avec eux une relation basée sur la virtuosité, la distanciation et la transformation du réel dans le réel. Ainsi, à la manière des contes, le spectateur peut découvrir les méandres d'un univers complexe.

Sa prochaine création abordera la question du fantôme, du spectre et des limbes.

Dans un univers aquatique fait de méduses, E. Saggio cherchera à passer du vivant à l'inanimé par un jeu d'immersion dont il a le secret.

Nous accompagnerons cette compagnie par un apport en co-production en un préachat.

2) La diffusion

a. Le Festival Cirque[s]

Parallèlement à l'accompagnement de ces trois compagnies nous allons continuer à proposer un événement maintenant fortement identifié sur la ville: le festival Cirque[s].

Par ailleurs, à la faveur de ressources (privées) supplémentaires nous souhaitons pouvoir renforcer l'offre de spectacles sur les 5 jours (voire 6 jours) autour des objectifs suivants :

- Donner à découvrir l'étendue de la création contemporaine circassienne
- Proposer des espaces différents de rencontre artistique : salle – chapiteaux – espace public
- Accueillir différentes formes de projets artistiques : petite forme, impromptu
- Associer la pratique amateur (partenariat avec Ecole de Cirque)
- Soutenir les travaux des futurs artistes qui sortent des écoles (partenariat avec Le Mans fait son cirque).

Enfin, nous renouvellerons autant que nécessaire le co-accueil de compagnies avec d'autres structures culturelles du département comme le fût le cas avec Les Colporteurs.

b. Le spectacle d'ouverture de saison

Il est de tradition d'ouvrir la saison du Quai par un spectacle de cirque familial dans le T900. Nous continuerons à proposer des spectacles qui ouvrent toujours un peu plus le regard des spectateurs.

B) Le spectacle vivant - jeune public

Le Quai est aujourd'hui identifié comme un des acteurs majeurs du spectacle vivant jeune public en France même s'il ne dispose pas d'un festival à part entière.

La création dramatique, chorégraphique et musicale du spectacle vivant jeune public est toujours aussi variée et mérite une attention particulière parce qu'elle s'adresse aux enfants, mais aussi parce qu'elle interroge plus fortement encore le théâtre public et ses missions. Elle mélange aussi, plus que d'autre, texte, corps, image, son, décor... faisant du spectacle un théâtre à regarder autant qu'à entendre.

C'est cette richesse-là qui nous invite à nous mobiliser pour la saison nationale jeune public 2014/2015 portée par l'Etat.

1) Les compagnies accompagnées

Nous continuerons à accompagner trois projets de création par an et plus particulièrement les 3 compagnies suivantes :

a. Le Théâtre du phare : dirigé par Olivier Letellier

Le Théâtre du Phare est venu au Quai en 2011 pendant Passage avec le spectacle "oh boy !".

Le Théâtre du Phare porte les projets artistiques d'Olivier Letellier, croisant l'art du récit avec différentes disciplines (théâtre, théâtre d'objet, photographie, vidéo, création sonore, danse, cirque...), en direction de tous les publics. Ouverture, partage et sensibilisation sont les piliers de sa démarche artistique.

Ainsi Olivier Letellier se nourrit-il des écritures des "autres" pour mieux rendre compte des richesses des échanges avec le spectateur que procurent l'oralité et l'art de conter une histoire.

Attaché au théâtre de récit il est en quête permanente de sensibilité et d'invention. Pour sa prochaine création il fera appel à la marionnette après avoir intégré dans ses précédents spectacles, l'objet, la photo, la vidéo, la création sonore, etc. Son prochain spectacle "Un chien dans la tête" est une commande passée à S. Jaubertie d'un texte de théâtre sur le thème de la honte.

De janvier 2013 à décembre 2014, Olivier Letellier sera artiste associé à la Maison des Arts de Thonon-Evian.

Nous accompagnerons Olivier Letellier à travers un apport en co-production, un accueil en résidence au Quai et un préachat du spectacle.

Olivier participera également à Passage en présence de S. Jaubertie.

b. La compagnie LOBA (création en 2015-2016) :

Annabelle sergent est venue au Quai en 2011 avec PP les p'tits cailloux et a été également soutenue avant la création de l'EPCC par le NTA.

La Cie LOBA est créée en septembre 2001, à l'initiative d'Annabelle Sergent. Implantée à Angers depuis 12 ans la compagnie LOBA a beaucoup grandi, la qualité et la diversité des créations ont très vite dépassé les frontières de la région.

Annabelle Sergent a déjà 5 créations à son actif. A travers elles, elle interroge fortement le théâtre et la dramaturgie de plateau. Issue du conte, elle bouscule les codes du théâtre en s'appuyant sur une exigence du corps très proche de la danse.

Nous accompagnons la Compagnie sur la reprise de rôle de PP les p'tits cailloux par une résidence et un pré-achat de la pièce avec le nouvel interprète.

Nous accompagnerons également la compagnie sur la prochaine création par un apport en co-production, un accueil en résidence et pré-achat du spectacle.

Notre collaboration avec le PAD (Pépinière Artistique Daviers) sera renforcée autour des différentes composantes du projet (Focus, CHEPA, Accueil studio) en cherchant à mieux articuler le travail de création / formation / recherche avec la diffusion / médiation le tout dans une dynamique territoriale qui reste à construire.

C. Le collectif MXM :

Dirigée par Cyril Teste, ce collectif est déjà venu au Quai (invité par le NTA) avec un spectacle pour adulte "Pour rire pour passer le temps".

Depuis 10 ans, ils travaillent sur la problématique de l'image via le théâtre, sur la frontière qui lie deux espaces et deux temporalités très différentes. Travailler avec les nouvelles technologies aujourd'hui est une façon pour eux d'interroger leur place dans un environnement médiatique qui leur laisse peu d'espace de parole, de silence dans la relation à l'autre. Le théâtre leur permet, par sa fonction, de s'inscrire dans une «réalité immédiate», de travailler sur le processus de fabrication des images, et non sur le résultat.

C'est bien cette attachement à l'image qui nous intéresse particulièrement d'accompagner. Cyril Teste est féru de jeux vidéo et cherche à construire une esthétique qui lui est propre à travers l'image numérique. Il nous interroge sur la place de l'image dans le quotidien des enfants tout en en faisant un objet de création. Dans son prochain spectacle "Tête haute" il a fait appel à J. Jouanneau pour l'écriture littéraire. Viendra bien sur s'ajouter son écriture d'images numériques. Le Collectif MxM est artiste associé au TGP-CDN de Saint-denis.

Nous souhaitons accompagner les prochains projets jeune public de Cyril Teste.

2) Des auteurs à soutenir :

Si Passage, est une manifestation qui vise à créer du lien entre art et public (les enfants/jeunes et leurs parents), c'est aussi une façon de soutenir les créateurs d'imaginaire que sont les auteurs.

Nous continuerons, collectivement, à faire connaître la qualité des écritures littéraires mais aussi de plateau en invitant leurs auteurs à échanger sur leurs créations dans des formes toujours réinventées.

3) La diffusion

a. Les parcours

Nous continuerons les différents niveaux de parcours engagés depuis 5 ans tant sur le temps scolaire : parcours / jumelage/ partenariat renforcé, que le hors temps scolaire : parcours (parent-enfant).

b. L'année jeune public

L'occasion d'un focus sur le spectacle vivant jeune public nous est offerte. Nous en profiterons pour "accueillir" d'autres projets artistiques sans doute étranger pour ouvrir encore un peu plus le champs des possible et susciter la curiosité des enfants. Nous avons aussi pris l'initiative d'un regroupement des partenaires jeune-public du département de Maine et Loire – PJP 49 afin d'étudier ensemble la possibilité de propositions innovantes à conduire à cette occasion.

C) La musique

La musique est déjà très fortement présente sur le territoire angevin avec les programmations du Chabada (musiques actuelles), d'Anacréon (musique ancienne), et Jazz pour tous (jazz). C'est pourquoi nous envisageons la programmation de concerts comme un élément indispensable à la diversité de l'offre de spectacles du Quai en particulier pour les abonnés mais aussi pour l'identité même du lieu. 7 concerts par an seront donc proposés pour les 2 saisons à venir.

A noter que nous soutenons la programmation musicale du Bar du Quai par son aménagement et en relayant ses activités dans nos supports de communication.

D) L'interdisciplinarité

Ce terme, souvent galvaudé, à pourtant un sens particulier au Quai puisqu'il devrait y trouver plus facilement sa traduction. Il ne s'agit pas d'ignorer les genres artistiques et la pluralité des esthétiques qui les composent mais plutôt de mettre en exergue des projets artistiques qui reposent sur la porosité des arts, ce travail nous le ferons avec la Cies MXM en jeune public mais il reste à développer avec le NTA et le CNDC grâce au soutien commun de Compagnies, comme par exemple la Cie Nathalie Béasse.

Par l'affirmation de ses choix artistiques, l'EPCC – Le Quai peut s'enorgueillir de participer activement au partage des œuvres avec la population angevine, tout en contribuant à

l'existence de projets artistiques à l'échelle nationale. Cette plus grande lisibilité du projet artistique s'accompagne d'un renforcement de la stratégie de médiation culturelle, préoccupation majeure pour un établissement public comme le nôtre.

Par ailleurs, nous allons continuer notre travail de rationalisation de notre gestion reposant sur la recherche de nouveaux produits et la maîtrise de nos charges la plus raisonnée possible. Ainsi, la modernisation de notre gestion administrative se concrétisera au travers de la dématérialisation de notre chaîne comptable. Les procédures dématérialisées d'engagement financier et la transmission des justificatifs comptables en trésorerie permettront une meilleure rapidité des flux et réduiront de manière significative notre consommation de papier.

Les subventions attendues pour financer le fonctionnement de l'EPCC – le Quai en 2014 sont inscrites à hauteur de celles versées en 2013 (maintien des subventions allouées soit 3 464 250 euros HT pour la Ville d'Angers, 97 943 € HT pour la Région Pays de la Loire, 62 453 € HT pour la DRAC).

Enfin, concernant nos besoins en investissement, la question du renouvellement des matériels fait actuellement l'objet d'une étude approfondie du cabinet Quadrim qui permettra d'établir un prévisionnel de dépenses sur dix ans minimum.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. MOUSSEAU-FERNANDEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014.

La Vice-présidente
Monique RAMOGNINO



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013296-0002

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 23 Octobre 2013

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Composition du conseil départemental de
l'éducation nationale - modificatif n ° 5



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale
Modificatif n° 5

Arrêté 2013296-0002

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL – 2010 – n° 857 du 3 décembre 2010 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du Maine-et-Loire ;

Vu la déclaration du 25 avril 2013 du Président de la FCPE 49 (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) transmettant la liste des parents d'élèves désignés lors du conseil d'administration du 18 avril 2013 pour représenter la FCPE 49 au sein du CDEN et l'avis du 16 mai 2013 de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire ;

Vu les courriers des 21 juin et 23 septembre 2013 de l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Maine-et-Loire précisant les nouveaux membres désignés par le bureau départemental pour siéger au conseil départemental de l'éducation nationale (titulaire : Monsieur Patrick DUYTS – suppléante : Mme Monique GUILLEUX) ;

Vu la liste des nouveaux représentants des personnels de l'Etat transmise le 12 septembre 2013 par Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral DRCL – 2010 – n° 857 du 3 décembre 2010 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du Maine-et-Loire est modifié ainsi qu'il suit :

MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

TITULAIRES

Mme Nathalie CLOAREC
Professeur d'EPS
22 rue de la Chalouère
49100 ANGERS

SUPPLEANTS

Mme Isabelle CHABOT-BOZZANI
Infirmière
23 route de Mathefion
49140 SEICHES-sur-le-LOIR

Mme Laurence RAYMOND-QUIRION
Professeur d'EPS
17 bis chemin des Champs
49800 LA DAGUENIERE

Mme Claudie LAURENT
Professeur des écoles
La Guiharais
49500 MONTGUILLON

Mme Estelle GUYON
Professeur des écoles
5 route de La Roussière
49770 LA MEMBROLLE-sur-LONGUENEE

M. Didier BERTIN
Instituteur
3 square Abbé Forest
49460 CANTENAY-EPINARD

Mme Véronique ANGER
Professeur certifiée
24 rue Vigo
49460 MONTERUIL JUIGNE

Mme Joëlle COGNIE
Professeur de SVT
6 rue des Roseraies
49000 ANGERS

M. Christophe HELOU
Professeur agrégé de sciences sociales
5 rue Henri Cormeau
49100 ANGERS

Mme Amélie JACQUEMIN
Professeur certifiée d'histoire géographie
15 B rue de la Noue
49800 TRELAZE

Mme Cécile CHENE
PLP Lettres Histoire
22 rue Henri Cormeau
49100 ANGERS

M. Thierry MARTIN
Professeur des écoles
La Gagnerie
49530 DRAIN

M. Emmanuel NEFF
Professeur des écoles
14 rue Botanique
49100 ANGERS

M. Antoine PEUCH
Chef d'établissement
29 rue de Venise
49460 MONTREUIL-JUIGNE

Mme Géraldine MOREAU
PLP
8 rue Falloux
49250 LE BOURG-d'IRE

M. Cédric FOSSE
Professeur des écoles
12 rue de Bezain
49800 SARRIGNE

Mme Magali LARDEUX
Professeur des écoles
28 Levée du Roi René
49250 ST MATHURIN-sur-LOIRE

M. Frédéric BOCQUEL
Professeur EPS
2 impasse Tartifume
49070 BEAUCOUZE

M. Dominique JEANNES
Professeur des écoles
73 rue des Coteaux
49530 DRAIN

M. Mohammed AMDJAHDI
PLP
1 rue de l'Orée des Bois
49070 ST JEAN-de-LINIÈRES

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Parents d'élèves

Mme Estelle MOINARD CHEVILLARD
33 rue des Claveries
49124 ST BARTHELEMY-d'ANJOU

Mme Virginie GUILLOTEAU
32 rue Eugène Delacroix
49000 ANGERS

Mme Sophie RIPOCHE
44 rue de la Jothuère
49430 DURTAL

M. Ludovic MEZEY
13 allée des Tambourderies
49080 BOUCHEMAINE

M. Guillaume DUPONT
Le Vau Marin
49123 CHAMPTOCE-sur-LOIRE

Mme Clarisse FIEVRE
32 rue de la Rillerie
49124 ST BARTHELEMY-d'ANJOU

M. Jean-Baptiste LALANNE
13 rue Lardin de Musset
49100 ANGERS

Mme Bénédicte DUBUC
23 rue Yves Montand
49000 ANGERS

Mme Corinne OPPENLANDER
6 rue des Hauts de St Jean
49500 SEGRE

M. Rémy GUILLEMIN
Les Foucronnières
49140 SOUCELLES

M. Olivier SCHAFFER
4 rue Pierre et Marie Curie
49690 CORON

M. Alain PELLETIER
45 rue des Noirettes
St Hilaire St Florent
49400 SAUMUR

M. Stéphane ARNAUD
7 rue des Sports
49122 LE MAY-sur-EVRE

M. Michel PINEAU
4 rue des Flandres
49100 ANGERS

MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE

TITULAIRE

M. Patrick DUYTS
Président de l'Union des délégués
départementaux de l'éducation nationale
du Maine-et-Loire
27 La Genaudière
49350 ST GEORGES-des-SEPT VOIES

SUPPLEANT

Mme Monique GUILLEUX
Pompinelle
49124 LE PLESSIS GRAMMOIRE

Le reste sans changement.

Article 2 : La liste actualisée des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale de Maine-et-Loire est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le Président du Conseil Général et le Directeur Académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Angers, le 23 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture

signé

Elodie DEGIOVANNI

Annexe à l'arrêté préfectoral 2013296-0002 du 23 octobre 2013

Liste des membres du Conseil départemental de l'éducation nationale

MEMBRES de DROIT

Présidents

Le Préfet de Maine-et-Loire

Le Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Vices-présidents

Le Directeur ou la Directrice Académique
des services de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire

M. Christian ROSELLO
Conseiller Général
Maire du Mesnil-en-Vallée
Mairie
49410 LE MESNIL-en-VALLEE

MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

TITULAIRES

Conseillers régionaux

M. Matthieu ORPHELIN
Vice-président du Conseil Régional
18 place du Tertre
49000 ANGERS

Conseillers généraux

M. Gilles GRIMAUD
Maire de Segré
Mairie
49500 SEGRE

M. Jean-Paul BOISNEAU
Maire de La Séguinière
Mairie
49280 LA SEGUINIÈRE

M. Jean-François BONSERGENT
5 place du Pré des Roches
49220 LE LION-d'ANGERS

M. Claude DESBLANCS
Hôtel du Département
B.P. 94104
49941 ANGERS CEDEX 9

Mme Norma MEVEL PLA
26 rue Mirabeau
49000 ANGERS

SUPPLEANTS

Mme Laurence ADRIEN-BIGEON
Conseillère Régionale
78 rue de Bretagne
49450 ST MACAIRE-en-MAUGES

M. Gérard DELAUNAY
Maire de Candé
Mairie
49440 CANDE

M. Dominique MONNIER
Vice-président du Conseil Général
1 rue de la Collégiale
49260 LE PUY NOTRE DAME

M. Michel BOURCIER
Maire du Louroux-Béconnais
Mairie
49370 LE LOUROUX-BECONNAIS

M. Philippe BODARD
Maire de MÛRS-ERIGNE
Mairie – B.P. 80015
49610 MÛRS-ERIGNE

M. Marc BERARDI
Maire de Beauvau
Mairie
49140 BEAUVAU

Maires

M. Jean-Patrick DEFOURS
Maire de Fontaine-Guérin
Mairie
49250 FONTAINE-GUERIN

M. Franck AUBIN
Maire de La Jubaudière
Mairie
49510 LA JUBAUDIERE

Mme Jeannick BODIN
Maire de Villevêque
Mairie
49140 VILLEVEQUE

M. Alain PICARD
Maire du May-sur-Evre
Mairie
49122 LE MAY-sur-EVRE

Mme Odile CHALAIN
Maire de Seiches-sur-le-Loir
Mairie
49140 SEICHES-sur-le-LOIR

M. Daniel BARBIER
Maire des Cerqueux
Mairie
49360 LES CERQUEUX

M. Marcel HUNAUULT
Maire de Juvardail
Mairie
49330 JUVARDEIL

M. Hervé FAES
Maire de Vauchrézien
Mairie
49320 VAUCHRETIEN

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT**TITULAIRES**

Mme Nathalie CLOAREC
Professeur d'EPS
22 rue de la Chalouère
49100 ANGERS

Mme Laurence RAYMOND-QUIRION
Professeur d'EPS
17 bis chemin des Champs
49800 LA DAGUENIERE

Mme Estelle GUYON
Professeur des écoles
5 route de La Roussière
49770 LA MEMBROLLE-sur-LONGUENEE

Mme Véronique ANGER
Professeur certifiée
24 rue Vigo
49460 MONTREUIL JUIGNE

M. Christophe HELOU
Professeur agrégé de sciences sociales
5 rue Henri Cormeau
49100 ANGERS

Mme Cécile CHENE
PLP Lettres Histoire
22 rue Henri Cormeau
49100 ANGERS

SUPPLEANTS

Mme Isabelle CHABOT-BOZZANI
Infirmière
23 route de Matheflon
49140 SEICHES-sur-le-LOIR

Mme Claudie LAURENT
Professeur des écoles
La Guiharais
49500 MONTGUILLON

M. Didier BERTIN
Instituteur
3 square Abbé Forest
49460 CANTENAY-EPINARD

Mme Joëlle COGNIE
Professeur de SVT
6 rue des Roseraies
49000 ANGERS

Mme Amélie JACQUEMIN
Professeur certifiée d'histoire géographie
15 B rue de la Noue
49800 TRELAZE

M. Thierry MARTIN
Professeur des écoles
La Gagnerie
49530 DRAIN

M. Emmanuel NEFF
 Professeur des écoles
 14 rue Botanique
 49100 ANGERS

M. Antoine PEUCH
 Chef d'établissement
 29 rue de Venise
 49460 MONTREUIL-JUIGNE

Mme Géraldine MOREAU
 PLP
 8 rue Falloux
 49250 LE BOURG-d'IRE

M. Cédric FOSSE
 Professeur des écoles
 12 rue de Bezain
 49800 SARRIGNE

Mme Magali LARDEUX
 Professeur des écoles
 28 Levée du Roi René
 49250 ST MATHURIN-sur-LOIRE

M. Frédéric BOCQUEL
 Professeur EPS
 2 impasse Tartifume
 49070 BEAUCOUZE

M. Dominique JEANNES
 Professeur des écoles
 73 rue des Coteaux
 49530 DRAIN

M. Mohammed AMDJAHDI
 PLP
 1 rue de l'Orée des Bois
 49070 ST JEAN-de-LINIÈRES

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

TITULAIRES

Parents d'élèves

Mme Estelle MOINARD CHEVILLARD
 33 rue des Claveries
 49124 ST BARTHELEMY-d'ANJOU

Mme Sophie RIPOCHE
 44 rue de la Jothuère
 49430 DURTAL

M. Guillaume DUPONT
 Le Vau Marin
 49123 CHAMPTOCE-sur-LOIRE

M. Jean-Baptiste LALANNE
 13 rue Lardin de Musset
 49100 ANGERS

Mme Corinne OPPENLANDER
 6 rue des Hauts de St Jean
 49500 SEGRE

M. Olivier SCHAFFER
 4 rue Pierre et Marie Curie
 49690 CORON

M. Stéphane ARNAUD
 7 rue des Sports
 49122 LE MAY-sur-EVRE

SUPPLEANTS

Mme Virginie GUILLOTEAU
 32 rue Eugène Delacroix
 49000 ANGERS

M. Ludovic MEZEY
 13 allée des Tambourderies
 49080 BOUCHEMAINE

Mme Clarisse FIEVRE
 32 rue de la Rillerie
 49124 ST BARTHELEMY-d'ANJOU

Mme Bénédicte DUBUC
 23 rue Yves Montand
 49000 ANGERS

M. Rémy GUILLEMIN
 Les Foucronnières
 49140 SOUCELLES

M. Alain PELLETIER
 45 rue des Noirettes
 St Hilaire St Florent
 49400 SAUMUR

M. Michel PINEAU
 4 rue des Flandres
 49100 ANGERS

Associations complémentaires de l'enseignement public**TITULAIRES**

M. Jacques PROULT
Président de la Fédération
des Oeuvres Laïques (FOL)
14 bis avenue Marie Talet
49100 ANGERS

SUPPLEANTS

M. Guy RESPONDEK
Correspondant de l'ANATEEP
Délégation CASDEN
5 square J-B Carpeaux
49070 BEAUCOUZE

Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel**TITULAIRES**

➤ désignées par le Préfet

M. Thierry BOUILLAUD
32 rue des Déportés
49430 DURTAL

SUPPLEANTS

M.....

➤ désignées par le Président du Conseil général

Mme Véronique Riant
Présidente de l'association APOLINHE
50 route de Soucelles
49125 BRIOLLAY

M. Henricus NOORDMAN
Président de l'association LEONIE
11 rue des Fontaines
49350 LES ROSIERS-sur-LOIRE

MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE**TITULAIRE**

M. Patrick DUYTS
Président de l'Union des délégués
départementaux de l'éducation nationale
du Maine-et-Loire
27 La Genaudière
49350 ST GEORGES-des-SEPT VOIES

SUPPLEANT

Mme Monique GUILLEUX
Pompinelle
49124 LE PLESSIS GRAMMOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013296-0003

signé par
Luc LUSSON

le 23 Octobre 2013

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

modification de l'habilitation funéraire
délivrée à la SARL Pompes Funèbres Chevet -
Maurice située à La Gonorderie 49320
BRISSAC QUINCE

Préfecture

Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° 2013296-0003
portant modification de l'habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL 2011-578 du 27 juillet 2011 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 11-49-330, la SARL POMPES FUNEBRES CHEVET - MAURICE située à La Gonorderie à BRISSAC QUINCE,

Vu l'extrait K-bis en date du 26 février 2013 faisant état du changement de représentant légal de la SARL POMPES FUNEBRES CHEVET - MAURICE,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DRCL 2011-578 du 27 juillet 2011, est modifié comme suit :

Est renouvelée l'habilitation dans le domaine funéraire de la société suivante :

SARL POMPES FUNEBRES CHEVET - MAURICE
La Gonorderie 49320 BRISSAC QUINCE

exploitée par Monsieur Philippe ORTIZ

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 23 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Signé Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 27 juillet 2011

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° 11-49-330

Durée

· Organisation des obsèques	oui	6 ans
· Soins de conservation	oui	6 ans
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
· Gestion et utilisation de la chambre funéraire située ZA La Gonorderie 49320 BRISSAC QUINCE	oui	6 ans
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
· Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
· Fourniture des corbillards	oui	6 ans
· Fourniture des voitures de deuil	non	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013291-0006

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 18 Octobre 2013

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

agrément de l'association ETUDE DES
EQUILIBRES NATURELS au titre de la
protection de l'environnement dans le cadre
départemental

Préfecture
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD N° 2013/291-0006

ETUDE DES EQUILIBRES NATURELS (E.D.E.N.)
Agrément au titre de la protection de l'environnement
cadre départemental

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 et suivants ;

Vu le décret du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la demande présentée le 22 juillet 2013 par l'association ETUDE DES EQUILIBRES NATURELS (E.D.E.N.) dont le siège social est situé à Bouchemaine (49072), en vue d'obtenir l'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental ;

Vu les avis du directeur départemental des territoires en date du 10 septembre 2013, du procureur général près la Cour d'appel d'Angers en date du 25 septembre 2013, et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire en date du 10 septembre 2013 ;

Considérant que l'association E.D.E.N. participe à la préservation de la biodiversité et que ses objectifs sont la protection et la promotion des espaces naturels, notamment par des plantations de haies, des diagnostics et des plans de gestion bocagers, des études et des inventaires faune et flore ;

Considérant ses compétences en expertise et suivi naturaliste, et l'importance et la qualité de ses publications et travaux largement accessibles au public ;

Considérant, par l'examen des pièces comptables fournies, que sa gestion est non lucrative et désintéressée, et qu'elle présente des garanties en matière financière et comptable ;

Considérant par conséquent qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R 141-2 du code de l'environnement,

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association E.D.E.N. est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement devra être sollicité au moins 6 mois avant l'échéance.

Article 3 – L'association devra adresser au préfet chaque année, les documents prévus à l'article R 141-19 du code de l'environnement.

Article 4 – L'agrément peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article R141-20 du code de l'environnement

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de Maine-et-Loire, et notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Angers, le 18 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale de la préfecture

signé : Elodie DEGIOVANNI

Délai et voie de recours : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité : notification de la présente décision ou publication au RAA



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013295-0001

**signé par
Elodie DEGIOVANNI**

le 22 Octobre 2013

PREFECTURE 49

04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

SIMAEP de Blou - Forage de la Petite Rue Noire à Neuillé - Modification de l'arrêté préfectoral D3-2008 n ° 122 du 28 février 2008 relatif à l'autorisation de prélèvement dans les eaux souterraines en vue d'une utilisation pour la consommation humaine, à la déclaration d'utilité publique et à l'imposition de servitudes publiques pour les périmètres de protection



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de
l'interministérialité et du
développement durable
Bureau de l'utilité publique

Arrêté modificatif n° 2013295-0001

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
(S.I.M.A.E.P.) DE BLOU**

Forage de la Petite Rue Noire à Neuillé

**Modification de l'arrêté préfectoral D3-2008
n° 122 du 28 février 2008 relatif à
l'autorisation de prélèvement dans les eaux
souterraines en vue d'une utilisation pour la
consommation humaine, à la déclaration
d'utilité publique et à l'imposition de
servitudes publiques pour les périmètres de
protection**

ARRETE

**le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1321-2 à L. 1321-10 et R.1321-1 à R.1321-23 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 122 du 28 février 2008 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection du forage de la Petite Rue Noire à Neuillé ;

Vu la demande du Syndicat Intercommunal Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Blou relative à la révision de certaines dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 28 février 2008 susvisé ;

Vu le dossier présenté par le Syndicat Intercommunal Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Blou à l'appui de sa demande ;

Vu l'avis du 25 septembre 2013 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Maine-et-Loire ;

Considérant que la filière proposée d'assainissement collectif des 9 habitations des lieux-dits « Chamaudet », « Petite Rue Noire » et « Les Caves de Chamaudet » conduirait à réaliser un réseau de collecte d'eaux usées à proximité du forage de la Petite Rue Noire ;

Considérant que la nature du sous-sol du terrain envisagé pour la mise en œuvre du dispositif d'épuration-évacuation en collectif des eaux usées de ces 9 habitations est peu propice à l'épuration avec la présence de tuffeau perméable en grand à une profondeur de 0,70 m ;

Considérant que ce dispositif conduisant à une concentration des risques de pollution en un point de rejet unique serait proche du forage de la Petite Rue Noire, à 200 m et dans la zone d'alimentation de celui-ci ;

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à l'épuration des eaux usées issues des habitations situées dans le périmètre de protection rapprochée du forage de la Petite Rue Noire dans la mesure où l'infiltration d'eaux usées non épurées constitue une menace vis-à-vis de la qualité de l'eau prélevée dans le forage ;

Considérant que les études de filière réalisées à la parcelle ont conclu à la faisabilité des filières d'assainissement non collectif pour chacune des 9 parcelles ;

Considérant que la modification proposée par le présent arrêté ne revêt pas un caractère substantiel ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, après avis de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est apporté à l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 122 du 28 février 2008 susvisé la modification suivante :

A l'article 4-B, les 2 alinéas de la rubrique « Dispositions concernant les maisons d'habitation » relatifs aux dispositions concernant l'assainissement des maisons d'habitation implantées aux lieux-dits « Chamaudet », « Petite Rue Noire » et « Les Caves de Chamaudet » sont remplacés par le texte suivant :

« Les habitations des lieux-dits « Chamaudet », « Petite Rue Noire » et « Les Caves de Chamaudet » (cf. plan ci-annexé) se situant dans une zone à enjeu sanitaire telle que définie par l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, il est procédé à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de ces habitations selon les préconisations des études de filière réalisées en octobre 2011 dans un délai maximum de 4 ans après la signature du présent arrêté sous réserve de l'avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Compte tenu de l'enjeu eau potable, les différents dispositifs d'épuration-infiltration des eaux usées des installations d'assainissement non collectif des habitations sont situés à une distance minimale de 35 m par rapport aux puits quel que soit leur usage et cavités souterraines présents sur chacune des parcelles concernées.

Les drains de répartition dans le sol devront se situer à faible profondeur, 35 cm environ, pour assurer une épuration performante des effluents ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 122 du 28 février 2008 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché en mairies de Neuillé et Vernantes pendant au moins deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux aux frais du pétitionnaire.

Un extrait du présent arrêté est adressé par le Syndicat Intercommunal Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Blou à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des modifications apportées à l'arrêté D3-2008 n° 122 du 28 février 2008, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les maires des communes de Neuillé et Vernantes conservent cet acte et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées aux documents d'urbanisme des communes de Neuillé et Vernantes dans les conditions définies aux articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 du code de l'urbanisme, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, la directrice de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Neuillé et Vernantes et le président du Syndicat Intercommunal Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Blou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Angers le 22 OCT. 2013.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture


Elodie DEGIOVANNI

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

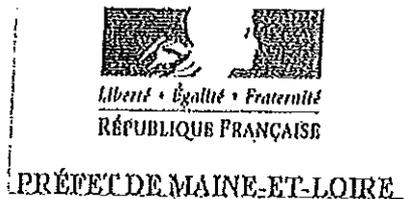
Arrêté n °2013296-0005

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 23 Octobre 2013

PREFECTURE 49
05- Service de l'Immigration et de la Nationalité

Arrêté de création de local de rétention
administrative temporaire



SERVICE DE L'IMMIGRATION
ET DE LA NATIONALITÉ
Bureau des étrangers : PL

Création d'un local de rétention temporaire

Arrêté n° 2013 - 854
2013296 - 0005

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les arrêtés portant remise d'un demandeur d'asile aux autorités allemandes responsables de l'examen de leur demande d'asile n°2013-828 et n°2013-829 en date du 16 octobre 2013 notifiés le 17 octobre 2013 par voie administrative ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places adaptées à la situation de la famille ;

A R R Ê T É

Article 1 : Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative de trois places, à l'hôtel COMFORT HOTEL sis contre d'activités du Pin 49070 BEAUCOUZE, à compter du mardi 29 octobre 2013 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 mai 2005.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de police.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République (Fax : 02 41 87 33 90), à la Directrice de la cohésion sociale (Fax : 02 41 72 47 99), au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (Fax : 01-42-38-85-32) ainsi qu'au Bureau de la rétention administrative du Secrétariat général à l'Immigration et à l'Intégration (Fax : 01-72-71-67-63).

Fait à Angers le 23 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture,


Élodie BÉGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013296-0006

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 23 Octobre 2013

PREFECTURE 49
05- Service de l'Immigration et de la Nationalité

Arrêté de réquisition d'un hôtel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DE L'IMMIGRATION
ET DE LA NATIONALITÉ
Bureau des étrangers : FL

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION N° 2013 - 855

Lo 13296-0006

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6 ;

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés portant remise d'un demandeur d'asile aux autorités allemandes responsables de l'examen de leur demande d'asile n°2013-828 et n°2013-829 en date du 16 octobre 2013 notifiés le 17 octobre 2013 par voie administrative ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'établissement nommé COMFORT HOTEL, sis centre d'activités du Pin 49070 BEAUCOUZE, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

ARRETE

Article 1 : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, aux fins de création de local de rétention administrative, à dater du mardi 29 octobre 2013, pour une durée maximale de 48 heures.

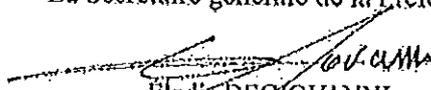
Article 2 : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

Article 4 : Toutes forces de police et de gendarmerie, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 23 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture


Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013296-0007

signé par
Colin MIEGE

le 23 Octobre 2013

PREFECTURE 49
06- Sous- Préfecture de Cholet

arrêté sous- préfectoral en date du 23 octobre
2013 autorisant une course pédestre
dénommée "les 10 kms de Cholet" le
dimanche 27 octobre 2013 à Cholet

Sous-préfecture de Cholet
Réglementation générale
N° 2013296-0007
Course Pédestre

A R R Ê T É

Le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Sport et notamment les articles R331-6 à R331-17 ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 portant application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié SG/MICCSE n°2012324-0003 en date du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Colin MIEGE, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M. Jean-Michel RAIMBAULT et M. Hervé DESHAIES, Co-Présidents de l'association «Les Foulées Choletaises» en vue d'être autorisés à organiser une course pédestre dénommée «Les 10 kms de Cholet» le dimanche 27 octobre 2013 à Cholet.

Vu la lettre du 24 août 2013 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'avis de M. le député-maire de Cholet ;

Vu l'avis de M. le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de la sécurité publique de Cholet ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des Courses Hors Stade en date du 20 août 2013 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 24 septembre 2013 ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Arrête :

Article 1er - Monsieur Jean-Michel RAIMBAULT et Monsieur Hervé DESHAIES sont autorisés à organiser une course pédestre dénommée «Les 10 kms de Cholet» le **dimanche 27 octobre 2013** à Cholet en tant qu'elle concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Heure et lieu de départ : 10 h 00 – Avenue du Commandant de Champagne
Heure et lieu d'arrivée : entre 10 h 30 et 11 h 30 – rue Jean Bouin - stade omnisports

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation.

Article 2 - Les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française d'Athlétisme devront être appliquées.

Article 3 - Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté) seront placés en nombre suffisant à tous les carrefours, même les moins importants du circuit pour assurer la protection du passage des coureurs. Ils devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K10. Le numéro de téléphone direct du médecin devra être connu de l'ensemble des encadrants.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Les règles imposées par le code de la route et l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devront être respectées.

Une signalisation devra être mise par les services techniques municipaux et le trafic de la circulation sera dévié de façon à ne pas emprunter le circuit.

- Article 4 - Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :
- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course
 - le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.
 - la peinture de toute inscription sur les voies et leurs dépendances.
- Article 5 - Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.
Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.
La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.
Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.
- Article 6 - Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.
- Article 7 - Les véhicules accompagnant la compétition devront porter à l'avant et à l'arrière un macaron indiquant d'une manière apparente la manifestation à laquelle ils participent.
- Article 8 - Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n° 11** ci-jointe, établie par le service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.
- Monsieur **Dominique LEPETIT** est désigné responsable de la sécurité pour accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.
- Article 9 - L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.
- Article 10 - Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de police afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité soient scrupuleusement mises en place et respectées.
- Article 11 - Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.
- Article 12 - L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.
- Article 13 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 14 -

M. le député-maire de Cholet,
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,
M. le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de la sécurité publique de Cholet,
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur Jean-Michel RAIMBAULT et Monsieur Hervé DESHAIES
Association «Les Foulées Choletaises»
58, rue Saint Bonaventure
49300 CHOLET

Cholet, le 23 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,

Signé : Colin MIEGE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013296-0008

signé par
Colin MIEGE

le 23 Octobre 2013

PREFECTURE 49
06- Sous- Préfecture de Cholet

arrêté sous- préfectoral en date du 23 octobre
2013 autorisant une course pedestre
dénommée "Le Trail de l'Hyrôme" le
dimanche 3 novembre 2013 à Chemillé-
Melay

Sous-préfecture de Cholet
Réglementation générale
N° 2013296-0008
Course Pédestre

A R R Ê T É

Le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Sport et notamment les articles R331-6 à R331-17 ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 portant application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié SG/MICCSE n°2012324-0003 en date du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Colin MIEGE, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M. Laurent DILE, président du club «Running Val d'Hyrôme» en vue d'être autorisé à organiser une course pédestre dénommée «Le Trail de l'Hyrôme» le dimanche 3 novembre 2013 sur le territoire de la commune de Chemillé-Melay.

Vu la lettre du 17 août 2013 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'avis de M. le maire de Chemillé-Melay ;

Vu l'avis de M. le capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet ;

Vu l'avis de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des Courses Hors Stade en date du 15 juin 2013 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 24 septembre 2013 ;

Vu l'assurance souscrite par l'organisateur ;

Arrête :

Article 1er - Monsieur Laurent DILE, président du club «Running Val d'Hyrôme» est autorisé à organiser une course pédestre dénommée «Le Trail de l'Hyrôme» le **dimanche 3 novembre 2013** au départ de **Chemillé-Melay** en tant qu'elle concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Deux épreuves sont proposées : une course nature de 11 kms, et un trail court de 25kms

Course nature :

Heure et lieu de départ : 9 h 50 – Stade Bellevue

Heure et lieu d'arrivée : entre 10 h 32 et 11 h 30 – Stade Bellevue

Trail court :

Heure et lieu de départ : 9 h 30 – Stade Bellevue

Heure et lieu d'arrivée : entre 11 h 10 et 13 h 00 – Stade Bellevue

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation.

Article 2 - Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté) seront placés en nombre suffisant à chaque intersection, même les moins importantes du circuit pour assurer la protection du passage des coureurs. Ils devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K10. Le numéro de téléphone direct du médecin devra être connu de l'ensemble des encadrants.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Les règles imposées par le code de la route et l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devront être respectées.

- Article 3 - Les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française d'Athlétisme devront être appliquées lors de la manifestation.
- Article 4 - Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :
- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course
 - le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.
 - la peinture de toute inscription sur les voies et leurs dépendances.
- Article 5 - Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.
Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.
La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.
Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.
- Article 6 - Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.
- Article 7 - Les véhicules accompagnant la compétition devront porter à l'avant et à l'arrière un macaron indiquant d'une manière apparente la manifestation à laquelle ils participent.
- Article 8 - Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans **la fiche guide n° 11** ci-jointe, établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire.
- Monsieur **Cédric GUILLET** est désigné responsable de la sécurité pour accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.
- Article 9 - L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.
- Article 10 - Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité soient scrupuleusement mises en place et respectées.
- Article 11 - Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 12 - L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

Article 13 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 14 - Le maire de Chemillé-Melay,
La secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,
Le capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet,
Le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,
Le directeur des services départementaux d'incendie et de secours
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur Laurent DILE
Président du Club «Running Val d'Hyrôme»
3, rue de la Pièce du Canon
49120 CHEMILLE-MELAY

Cholet, le 23 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,

Signé : Colin MIEGE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2013289-0004

PREFECTURE 53

Arrêté n ° 2013289-0005 du 16 octobre 2013
modifiant l'arrêté n ° 2010- P-936 du 22
septembre 2010 modifié portant
renouvellement de la commission locale de
l'eau du schéma d'aménagement et de gestion
des eaux du bassin versant de la Mayenne



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau des procédures
environnementales et foncières

Arrêté n° 2013289-0005 du 16 octobre 2013

modifiant l'arrêté n° 2010-P-936 du 22 septembre 2010 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole,

Vu le code de l'environnement, Livre II, Titre Ier, notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-P-936 du 22 septembre 2010 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne ;

Vu la démission de Mme Yvonne SERGENT, du comité de liaison des organisations de consommateurs de l'Orne ;

Vu la proposition de l'association UFC - Que choisir de la Mayenne du 21 juin 2013 désignant M. Jean-Michel Guinaudeau ;

Vu la démission de M. François WILLIAMS, maire de Céaucé (61) ;

Vu la proposition de l'association des maires de l'Orne du 8 octobre 2013 désignant Mme Claudine MANGUIN en remplacement de M. François WILLIAMS, et renouvelant MM. Claude FEROUELLE, Daniel DURAND et Claude GOSNET dans leurs fonctions ;

Vu le courrier de la chambre d'agriculture de l'Orne du 4 juin 2013 désignant M. Dominique BAYER en remplacement de M. Jean-Louis BELLOCHE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Mayenne est modifiée comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (35 représentants)

Au titre des représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernées

Pour le département de l'Orne :

- M. Claude FEROUELLE (maire de Méhoudin)
- Mme Claudine MANGUIN (maire de Mantilly)
- M. Daniel DURAND (maire de Couterne)
- M. Jean-Claude GOSNET (maire de Saint Georges d'Annebecq)

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 représentants)

Au titre des chambres d'agriculture

Pour le département de l'Orne :

- Dominique BAYER (Orne)

Au titre des associations de consommateurs

Pour le département de la Mayenne :

- Jean-Michel GUINAUDEAU (UFC – Que Choisir de la Mayenne)

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter du 22 septembre 2010.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le préfet de la région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine, le préfet du Maine-et-Loire, le préfet de la Manche et le préfet de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

A stylized, 3D-effect signature of the name 'GILLES' in a bold, sans-serif font. The letters are shaded to create a sense of depth and are slightly tilted.

Dominique GILLES



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013294-0005

signé par
Patrick STRZODA

le 21 Octobre 2013

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n ° 66-2013 du 21 octobre 2013 portant
organisation du PC de circulation de la zone
de défense et de sécurité ouest (PCCZO) et de
la cellule d'expertise routière (CER)

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ARRETE n° 66 / 2013

Portant organisation du PC de Circulation de la Zone de défense et de sécurité Ouest
(PCCZO)
et
de la Cellule d'Expertise Routière (CER)

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 2 janvier 2012 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures ;

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant création du PCCZO ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 - 61 du 6 août 2013 relatif au règlement intérieur du centre opérationnel de zone renforcé ;

Vu le protocole d'organisation de la DIR de zone relatif au traitement des situations de crise routière au niveau de la zone de défense et de sécurité Ouest du 7 juillet 2010 ;

Considérant que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone de défense et de sécurité Ouest, pour prévenir, anticiper et gérer les situations de crises qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

Considérant que l'exercice de cette coordination conduit à un besoin de centralisation de l'information et des mesures décisionnelles sur la zone de défense et de sécurité Ouest et à un besoin de poste de commandement unique pour la mise en place des mesures adéquates ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Ouest,

ARRETE

Article 1 :

Sont créés :

- un poste de commandement et de coordination zonal en matière de circulation routière, sous la dénomination : PC Circulation de la Zone de défense et de sécurité Ouest (PCCZO) ;
- une cellule de gestion des problématiques routières sous la dénomination : Cellule d'Expertise Routière (CER).

Le PCCZO et la CER sont situés dans les locaux du CRICR Ouest, à Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine)

Article 2 :

Le PCCZO et la CER sont dirigés par le préfet délégué pour la défense et la sécurité ou par son représentant. Il est assisté par le codirecteur de permanence du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (CRICR Ouest).

La constitution, le fonctionnement et l'organisation du PCCZO et de la CER sont précisés dans l'annexe au présent arrêté

Article 3 :

Le PCCZO et la CER sont activés par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ou par son représentant sur proposition du codirecteur de permanence du CRICR Ouest.

- Le PCCZO est activé systématiquement :
 - à partir du niveau 4 du Plan Intempéries de la Zone Ouest (PIZO)
- La CER est activée, en tant que de besoin avec la DREAL de zone et avec les membres dont l'expertise est jugée utile :
 - à partir du niveau 3 du PIZO et des plans de gestion de trafic (PGT) en vigueur,
 - en l'absence de plan, en fonction de la nature et de l'importance d'un événement susceptible d'engendrer une crise routière interdépartementale,
 - dès qu'une zone de défense et de sécurité limitrophe sollicite la zone de défense et de sécurité Ouest pour mettre en œuvre des mesures de gestion de trafic interzonales.

Article 4 :

L'arrêté du 28 juin 2010 est abrogé.

Article 5 :

MM. et Mme les Préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest, Mme le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, M. l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, M. le général de division, commandant la région de Gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, délégué ministériel de zone, M. le chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, M. le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur pour la zone de défense et de sécurité Ouest, Mme la directrice interrégionale de Météo-France Ouest, M. le directeur interdépartemental des routes de la zone de défense et de sécurité Ouest, MM. les codirecteurs du CRICR Ouest, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes le

21 OCT. 2013

Le Préfet de la zone de défense
et de sécurité Ouest



Patrick STRZODA

ANNEXE DE L'ARRETE PORTANT ORGANISATION DU PC DE CIRCULATION DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST (PCCZO) ET DE LA CELLULE D'EXPERTISE ROUTIERE (CER)

La présente annexe a pour objet de définir la composition et les missions du PC de Circulation de la Zone de défense et de sécurité Ouest (PCCZO) et de la Cellule d'Expertise Routière (CER). Elle précise le dispositif opérationnel instauré en matière de crise routière et rappelle les divers plans de gestion de trafic routier en vigueur dans la zone de défense et de sécurité Ouest.

1- Pilotage du PCCZO et de la CER

Sous l'autorité du Préfet de la Zone de défense et de sécurité Ouest, les directions du PCCZO et de la CER sont assurées par le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ou par son représentant.

Le codirecteur de permanence du CRICR assiste le Préfet délégué pour la défense et la sécurité dans la mission de direction du PCCZO et de la CER. A ce titre, il anime les fonctionnements du PCCZO et de la CER et coordonne l'action de leurs membres.

Ces entités sont installées dans les locaux du CRICR Ouest situés à Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine)

2- Le PC de Circulation de la Zone de défense et de sécurité Ouest (PCCZO)

2.1- Composition du PCCZO

- Le CRICR Ouest

Les codirecteurs de permanence exercent à tour de rôle la fonction d'animateur du PCCZO, les adjoints des trois divisions assurant par roulement, le fonctionnement du centre.

Le CRICR met à disposition du PCCZO les personnels nécessaires pour constituer un secrétariat chargé d'assurer la rédaction et la diffusion des documents (arrêtés...) aux différents destinataires ainsi que l'information à destination des autorités et des usagers.

- La DREAL de zone

La DREAL intervient en qualité de conseiller du Préfet de zone de défense et de sécurité. Elle constitue le lien privilégié avec les gestionnaires routiers (hors réseau DIR), autoroutiers par l'intermédiaire des DDT(M). Elle assure le recueil et la remontée de l'information, ainsi que le suivi des mesures.

- La DIR de zone (Direction Interrégionale des Routes Ouest)

Elle intervient en qualité de conseiller du Préfet de zone de défense et de sécurité. Elle constitue le lien privilégié avec les Directions Interdépartementales des Routes Nord-Ouest et Centre-Ouest, conformément à la circulaire du 28 décembre 2011. Elle assure le recueil et la remontée de l'information, ainsi que le suivi des mesures sur le réseau géré par les DIR.

- La Direction départementale de la sécurité publique du chef-lieu de zone (DDSP)

Coordonnatrice pour la zone de défense et de sécurité Ouest, elle est l'interlocutrice au niveau zonal des différentes directions départementales de la sécurité publique. Elle s'assure de la bonne transmission des décisions prises par le PCCZO et reçoit les comptes-rendus d'exécution des actions menées.

- Le commandement de la Région de Gendarmerie de Bretagne pour la zone de défense et de sécurité Ouest

Il est l'interlocuteur des échelons régionaux et départementaux de la gendarmerie. Il s'assure de la bonne transmission des décisions prises par le PCCZO et reçoit les comptes rendus d'exécution des actions menées.

- Les Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes (SCA)

Compte tenu de leur éloignement géographique, elles sont en lien direct par audio ou visio conférence. Elles assurent le recueil et la remontée de l'information ainsi que le suivi des mesures décidées sur leur réseau.

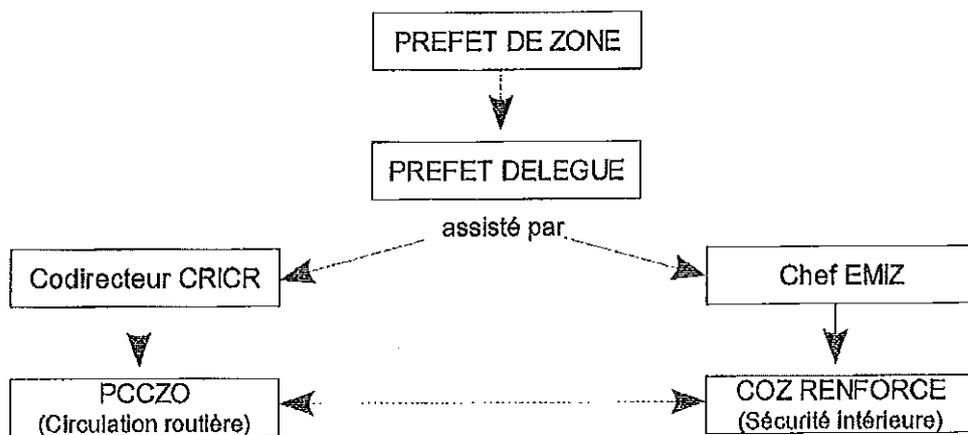
- Météo France

Son représentant assure l'information météorologique du PCCZO.

- Le service de communication de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

Il prépare la communication institutionnelle pour le préfet de zone.

2.2- Dispositif opérationnel :



Le COZ renforcé est représenté, le cas échéant, dans les locaux du CRICR selon des modalités établies par le préfet délégué ou son représentant.

3- La Cellule d'Expertise Routière (CER)

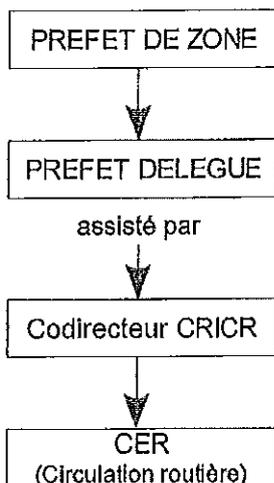
3.1- Composition de la CER :

Les membres composant la CER sont les personnels du CRICR renforcé, la DREAL de zone et tout autre membre dont l'expertise est jugée utile en fonction de l'évolution de la situation.

La CER étant une organisation dont l'objet est d'apporter une réponse à une problématique exclusivement routière, l'antenne du COZ n'est donc pas sollicitée.

Le codirecteur du CRICR propose au préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou à son représentant, la convocation de représentants des services concernés, en juste cohérence avec les besoins de gestion de la crise.

3.2- Dispositif opérationnel :



4- Les Plans de Gestion du Trafic de la zone de défense et de sécurité Ouest (PGT)

A ce jour, les PGT suivants ont été validés :

Plan Intempéries de la Zone Ouest (PIZO)

Il peut être activé en période hivernale généralement du 15 novembre au 15 mars.

- Plan de gestion du trafic A87 - A11

Il comporte des mesures locales (agglomération d'Angers et département du Maine-et-Loire) mais également zonales.

- Plan de gestion du trafic A10 - A11

Le plan Interzonal couvre le réseau A10 entre l'Île-de-France et Poitiers ainsi que l'A11 jusqu'au Mans. Il est activé par le préfet de zone de défense et de sécurité ayant compétence sur le lieu de l'événement.

- Plan de gestion du trafic de l'A84

Il concerne l'A84 et la RN137 entre Caen et Nantes, via Rennes.

